

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains produits agricoles et industriels admissibles au bénéfice de suspensions et contingents tarifaires autonomes

Afin d'assurer un approvisionnement suffisant et continu de certains produits agricoles et industriels qui ne sont pas disponibles ou dont la production est trop faible dans l'Union, les droits autonomes du tarif douanier commun sur ces produits ont été suspendus par les règlements (UE) 2021/2278 (JO L466 du 29.12.2021) et 2021/2283 (JO L458 du 22.12.2021). Ces produits peuvent être importés dans l'Union européenne à des taux de droit de douane réduits ou nuls.

L'attention des importateurs est appelée sur la **publication des règlements (UE) 2025/1303<sup>1</sup> et 2025/1292<sup>2</sup>, modifiant** respectivement les règlements (UE) 2021/2278 et 2021/2283, et portant ouverture des contingents et suspensions tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels à **partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**.

L'annexe du règlement (UE) 2025/1303 modifie la dernière version du règlement (UE) 2021/2278<sup>3</sup> listant les suspensions tarifaires autonomes en vigueur : il convient d'effectuer une lecture combinée des annexes de chacun des deux règlements.

L'annexe du règlement (UE) 2025/1292 est quant à elle consolidée. Elle reprend donc la liste exhaustive des contingents tarifaires autonomes applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Les modifications apportées sont justifiées dans les considérants de chaque règlement.

Les entreprises européennes fabriquant un produit identique, équivalent ou de substitution, peuvent s'opposer, le cas échéant, au maintien d'une mesure en adressant un formulaire d'opposition au bureau de la politique tarifaire et commerciale de la DGDDI à l'adresse suivante : [dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr).

*Pour en savoir plus sur la procédure de suspension tarifaire autonome et accéder à tous les documents exigibles, consulter [la page dédiée aux suspensions](#) sur le site web de la DGDDI<sup>4</sup>.*

---

1 [JOUE série L du 30 juin 2025](#).

2 [JOUE série L du 30 juin 2025](#).

3 [JOUE série L du 27 décembre 2025](#)

4 Tous les documents sont disponibles sur les pages <https://www.douane.gouv.fr/demarche/sopposer-une-suspension-ou-un-contingent-tarifaire-autonome> et <https://www.douane.gouv.fr/demarche/beneficier-dune-suspension-ou-dun-contingent-tarifaire-autonome> (rubriques *Formulaires*).